

Requête dite « L'Auguste Protection »
adressée le 8 septembre 1767 aux administrateurs de l'Isle de France

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/19, f°58

A Messieurs,
Messieurs Dumas et Poivre Commandant général
et intendant des Isles de France et de Bourbonns

Messieurs,

L'Auguste Protection que le Roi a bien voulu nous accorder nous permet enfin de réclamer les effets de sa bonté. Le choix distingué qu'il a fait de vous, Messieurs, pour gouverner ces colonies nous rassure et nous inspire la plus grande confiance. L'excès de nos malheurs, et plus encore cet amour de la patrie si profondément gravé dans nos cœurs, nous déterminent à vous supplier de recevoir la plus juste de toutes les requêtes pour la faire parvenir jusqu'au pied du trône.

Victimes impuissantes du despotisme le plus inouï, nous avons été livrés, Messieurs, à des malversations et à des injustices que les plaintes et les représentations des plus vertueux citoyens n'ont pu arrêter. Revêtus d'une autorité sans borne, nos oppresseurs réunissaient sous leur pouvoir toutes les parties absolues de l'administration militaire, civile et commerçante. Les mains qui nous chargeaient de fers portaient en même temps la balance où l'on décidait notre sort. Organes et dépositaires des lois, ils les interprétaient ou les faisaient taire à leur gré suivant leurs intérêts ou leurs passions.

Notre éloignement de la France, la rétrocession de ces îles à la Couronne, l'attente du Gouvernement Royal, enfin l'espoir de voir finir incessamment nos calamités et notre résignation à les souffrir patiemment, les ont portés à leur comble. Nous étions au moment d'être réduits à regagner notre patrie en abandonnant le fonds de nos possessions et le fruit de tous nos travaux. Quel sort plus cruel avions-nous à craindre, Messieurs, de nos ennemis lorsque le Roi par sa bonté a suspendu nos alarmes ? Nos maux ne sont plus désespérés puisqu'il a daigné jeter les yeux sur ces colonies abandonnées. Nos vœux sont exhaussés et nous commençons enfin à jouir sous vos ordres du bonheur tant désiré d'obéir immédiatement aux lois du plus juste des Monarques.

L'aspect de ces colonies que vous trouvez, Messieurs, dans le plus grand désordre et sans aucune ressources, vous démontre assez l'état affreux de notre position. Vos cœurs sensibles doivent être pénétrés de la plus vive douleur et vous engager à seconder nos démarches pour conserver des îles aussi importantes à l'Etat. Elles sont l'entrepôt des Indes françaises et la clef des établissements les plus considérables à Madagascar. La douceur de leur climat, leur fertilité et leur situation heureuse au centre de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique y promettent à la nation le succès des entreprises les plus glorieuses et les plus secrètes sur ces trois parties du monde. Les gommés les plus utiles y découlent des arbres, les épices peuvent s'y naturaliser. La cannelle, le curcuma [curcuma], les bois de teinture, les sucres, les cafés, les indigos, le coton et le tabac y sont des productions communes. Enfin ces exportations les rendent susceptibles des plus grands avantages pour la sûreté du commerce le plus étendu d'Europe aux Indes.

Obstacles à l'accroissement de ces colonies

=====

=====

Les commencements difficiles d'une colonie peuvent être confiés à une Compagnie pour un temps limité, vu qu'elle n'y contribue alors qu'utilement et sans frais pour l'Etat. Celle-ci, Messieurs, ne pouvant depuis sept ans faire face à ses engagements nous a traités en serfs et non en sujets qui pouvaient réclamer la justice de leur Prince. Ses exportations insuffisantes, dirigées à son seul intérêt, ne fournissent point à nos besoins, gênent notre industrie, arrêtent la culture de nos terres et empêchent absolument l'établissement et la sûreté de ces îles.

Le commerce d'Inde dont la Compagnie s'est désistée en notre faveur, nous procurerait les plus grands avantages si nous avions des vaisseaux, des effets d'échange, et les moyens d'en profiter. Chargée exclusivement de les fournir, elle nous doit à ses magasins le même crédit que tout armateur trouve librement dans une place de commerce. Bien loin, Messieurs, de se prêter à réparer nos pertes et à nous en faciliter les ressources, vous voyez qu'elle exige toutes ses ventes au comptant, et qu'elle n'a pas envoyé cette année la sixième partie des marchandises et des comestibles qui nous sont nécessaires. C'est assez prouver que ces colonies languiront toujours sous les bornes rétrécies d'un exclusif qui cherche en vain à conserver l'avitaillement d'un port où la population ne doit qu'augmenter en garnison, en habitants et en esclaves.

Les causes de nos infortunes sont, Messieurs, les mêmes que celles de St Domingue et de la Martinique dans les premiers temps de leur établissement. La Compagnie qui nous opprime est un démembrement de celle à qui Louis XIV avait accordé le privilège exclusif de leur commerce. Les gérants principaux et leurs protégés firent des fortunes immenses au détriment des habitants. Les actionnaires succombèrent sous le poids des dépenses et des déprédations de leurs administrateurs. Le cri des malheureux colons parvint enfin jusqu'au trône. Le Prince, né père et protecteur de ses sujets, leur permit de recourir à son autorité. Il entendit leurs plaintes et termina en 1674 leurs malheurs en leur accordant la liberté d'un commerce qui détermina l'accroissement des îles Antilles. Depuis cette époque, les habitants commencèrent à respirer, la justice et la protection du Souverain rétablirent l'ordre et l'abondance. L'on vit enfin succéder au monopole, à l'usure et à la mauvaise foi, cette espèce de cultivateur et citoyen qui fait la force et la sûreté de tout gouvernement sage.

Nous sommes bien éloignés, Messieurs, d'envier la prospérité toujours croissante de nos compatriotes de l'Amérique. Aussi zélés sujets, situés dans un éloignement plus grand, mais bien plus avantageusement pour le commerce le plus [illisible¹], nous gémissons de nos malheurs et de notre situation. La seule bonté du Roi nous rassure et nous fait espérer une liberté qui rompra nos chaînes et nous mettra à même de faire face à nos engagements forcés. Alors nous ne cultiverons et nous n'armerons plus pour d'avidés privilégiés, nous enrichiront l'Etat par nos travaux et notre industrie. La liberté entière de pourvoir à nos besoins nous affranchira d'une dépendance inconnue chez les sauvages. Nous remplirons alors envers nos esclaves les devoirs que l'humanité et le code Noir nous prescrivent pour leur nourriture et leur vêtement. La concurrence de nos denrées fera fleurir sur notre sol l'émulation et la culture. Nous suffirons dans tous les temps à la subsistance d'une garnison nombreuse qui doit assurer le sort de nos familles et de nos biens. Les mains de nos femmes et de nos enfants seront employées à des travaux qui enrichiront ces colonies. La construction, l'armement et les expéditions de nos vaisseaux détruiront en temps de guerre le commerce et les ressources de nos ennemis jaloux. Enfin nous irons jusque sur leurs établissements, et dédommagerons amplement l'Etat des premières dépenses que nous lui demandons pour notre conservation.

¹ Beaucoup de mots illisibles sur le microfilm du manuscrit, cela est dû à la reliure qui dissimule les fins de lignes des pages de gauche. Possibilité de compléter ces manques en consultant l'original à Aix.

Causes de l'insolvabilité de ces colonies

=====

=====

Le principe général du contrat sacré de nos créances et de nos dettes mutuelles provenant de la création du papier de la Compagnie circulant dans nos îles, l'agio des piastres en comparaison de sa non-valeur depuis 1759, ce sont des plaies si mortelles à nos fortunes qu'elles méritent la plus sérieuse attention.

La première époque de la création du papier dans ces îles est l'année 1734. M. de La Bourdonnais en proposa le système pour accélérer l'établissement de ces colonies et empêcher la sortie des piastres. La Compagnie s'engagea de payer le tiers de ses dépenses en argent effectif, et de donner annuellement une certaine quantité de lettres de change pour l'acquit du papier qui sortirait de ses caisses. Les colons l'acceptèrent par leur intérêt à réaliser en France trois livres douze sols de papier, en une piastre valant 5 livres 5 sols 7 deniers d'argent effectif. Cette monnaie s'est multipliée peu à peu dans ces îles selon les besoins de la Compagnie, et le plus souvent faute d'espèces pour solder ses dépenses. Les appointements des officiers, ceux des employés, la paye des troupes, des ouvriers, les fortifications, les travaux, le radoub des vaisseaux, la nourriture des soldats, engagés et gens de mer, remises de café, grains et autres denrées ; voila le principe sacré des billets circulant dans ces îles et acquittés en France depuis 1734 jusqu'à 1760. Ce papier a dispensé la Compagnie d'une exportation réelle d'espèces où elle a gagné pendant des années les risques, les intérêts et les grands profits qu'elle a faits sur la vente arbitraire de ses marchandises aux habitants. Il devait servir de ressource dans tous les temps, si le crédit en eut été soutenu par des envois annuels d'argent et des tirages de lettres de change proportionnés à la quantité et multiplicité des dépenses.

En 1758, le papier de la Compagnie aux îles était encore dans le plus grand crédit, on le préférait même à la piastre effective qui ne valait alors dans le cours des affaires particulières que quatre livres dix sols.

En 1759, fût le premier discrédit des billets avec le surhaussement de la piastre. Le départ des vaisseaux de Chine la fit monter en avril à 6 livres 15 sols. En mai, à la rentrée des 14 vaisseaux envoyés au cap de Bonne Espérance, elle valut 6 livres 5 sols. En juillet l'escadre partant pour l'Inde, elle se vendit 7 livres 10 sols, et se soutint l'année à cette valeur.

En 1760 l'ouragan arrivé en janvier ayant suscité une disette qui réduisit la garnison et l'escadre à la poudre nourrissante, la piastre fut vendue jusqu'à 8 livres 15 sols. En avril l'expédition de Madagascar et celle du Rubis à Batavia la fixèrent à 10 livres, et l'arrivée du régiment de Cambresis avec de l'argent la fit varier jusqu'en octobre de 9 à [illisible]. C'est dans cette année où l'on commença l'agio des piastres pour la vente des biens-fonds, des Noirs, des comestibles et des marchandises.

En 1761 la prise de Pondichéry, les expéditions à Madagascar, à Batavia et au Cap avec la perte de plusieurs vaisseaux venant d'Europe discréditèrent tellement le papier que le besoin de la piastre la fit vendre couramment 12 et 15 livres. En juin l'énumération du papier circulant à l'Isle de France était de plus de dix millions. La Compagnie sentant la nécessité d'en éteindre une partie, permit d'en tirer sur elle pour trois millions de francs. Le Conseil, guidé par des ordres secrets ou des intérêts particuliers, porta la somme jusqu'à sept millions huit cent mille livres. Une traite aussi considérable dans l'instant où la Compagnie venait de perdre tous ses établissements aux Indes favorisa sans doute les vues de son administration d'Europe pour ne pas payer ces lettres de change. C'est une des premières causes de la ruine des colonies et de leur état actuel.

En 1762 la paix devait tout remettre dans sa juste proportion aux îles, si l'administration de la Compagnie eut su profiter de l'instant en déclarant son bilan, et accepter toutes ses dettes par un visa ; mais au lieu de songer à rétablir son crédit, elle crut qu'en obtenant des arrêts pour ne point payer, elle gagnerait du temps et trouverait des ressources. Les lettres de change des îles furent suspendues, on laissa ces colonies sans argent, sans vivres, sans marchandises, et livrées à la plus grande confusion.

En 1763 le départ du régiment de Cambrésis dont la solde faisait encore circuler quelque argent fit monter la piastre à 15, 20, 25 et 30 livres. Enfin l'agio dans toutes les affaires parvint au dernier période [*sic*] de son progrès.

En 1764 l'arrêt du mois d'août parut promettre une protection aux créanciers de la Compagnie qui la méritaient, mais les lettres patentes du mois de novembre, l'envoi médiocre de M. Law aux Indes avec deux vaisseaux, 1500 mille francs et 400 soldats pris aux îles où la Compagnie n'envoya aucun secours, discréditèrent tellement le papier que la piastre s'y vendit jusqu'à 32 livres 10 sols.

En 1765 la nouvelle certaine de la rétrocession de ces îles au Roi et le changement d'administration dans la Compagnie faisant espérer de prompts secours à [*illisible*] de ces colonies, l'agio diminua et les piastres ne se vendirent plus que quinze francs, mais en mai, l'arrivée des deux émissaires de la Compagnie chargés d'exécuter des opérations aussi mal dirigées que mal entendues fit aussitôt remonter la piastre à 20 livres. L'objet de cette mission subite avant la rétrocession positive de ces îles au Roi a été :

1°. La vente subreptice de tous les immeubles de la Compagnie, malgré l'opposition de ses créanciers, et les droits du Prince à leur propriété.

2°. L'encan général de toutes ses marchandises à des habitants dont elle recevait les denrées à des prix limités, et à qui par conséquent elle devait la réciproque dans la vente de ses effets.

3°. La défense aux particuliers du commerce d'Inde en Inde sous peine de désobéissance devant un pays où depuis 1760 elle ne fournissait aux colons ni argent, ni vivres, ni marchandises, ni esclaves.

4°. L'ordre de ne tirer sur elle aucune lettre de change à l'exception de deux cents piastres distribuées par faveur à chacun des habitants.

Enfin la suspension subite de toutes les dépenses de la Compagnie. La rentrée de son papier par ses ventes illicites dont les tarifs ont presque toujours suivi l'agio des piastres, et la rareté des espèces dans le pays, ont détruit toute confiance, et mis ces îles dans un tel épuisement que les débiteurs se trouvent aujourd'hui insolubles. Les créanciers sont même dans l'impossibilité d'être jamais payés, vu la diminution de leurs biens, la non-valeur des habitations, des Noirs et de tous les effets mobiliers.

Les lettres patentes du mois de janvier 1767 pour la liquidation des papiers de ces colonies les laissent sans aucune circulation d'espèces, et ne sont favorables qu'aux malverseurs et usuriers. La plus grande partie de 1500 mille francs de billets actuellement sur la place étant dans leurs mains, ils sont à même d'acheter par le comptant tous les effets des magasins, et de réaliser leur papier à un bénéfice sans borne par l'acquisition des biens en vente forcées.

On voit par ce détail que les habitants sont entièrement ruinés pour avoir été obligés d'acheter six fois plus ce que l'exclusif devait leur fournir à des prix modérés. Le contrat de leurs dettes provient d'un monopole exercé sur leurs besoins physiques et le remplacement nécessaire de leurs Noirs. Il est aisé de prouver qu'il est entré à l'Isle de France plus de dix mille esclaves de Madagascar depuis 1759. Ils ont été vendus l'un dans l'autre au moins mille francs faisant un total de dix millions. S'ils eussent été traités par la Compagnie et livrés aux colons à 960 [360²] livres suivant ses anciens tarifs, l'Isle de France aurait, sur ce seul article, six millions quatre cent mille livres de moins en dettes passives.

Désordres dans tous genres d'administration de ces colonies depuis 17..³

=====

² Erreur de copiste. Les « six millions quatre cent mille livres de moins en dettes passives » permettent de rectifier le prix du Noir au tarif de la Compagnie à 360 livres.

³ Chiffre illisible, probablement 1759, début de la guerre de sept ans.

L'abus d'autorité dans toutes les parties de l'administration de la Compagnie est lié à nos malheurs, et est susceptible d'une révision si grande que nous ne pouvons le taire, Messieurs, sans laisser le ministère en doute de la justice et de la vérité de nos plaintes. C'est ce qui nous détermine à vous détailler les principaux faits qui ont nécessairement occasionné l'agio des piastres, le prix excessif de toutes les denrées et la ruine entière de nos fortunes.

On a nécessité pendant la dernière guerre des envois coûteux et incertains à l'extérieur pour se procurer les moyens de tirer des fonds de l'étranger, et l'on refusa à cet effet les blés offerts annuellement par la colonie de Bourbon payables en lettres de change sur la Compagnie.

On a négocié chez l'étranger jusqu'à 30 pour cent les lettres de changes accordées sur le Cap et sur Batavia, qu'on obtenait en remettant trois livres douze sols de papier aux caisses de la Compagnie pour rapporter des pacotilles aux îles et vendre avec bénéfice et en papier suivant l'agio de piastres.

On a fomenté des guerres à Madagascar pour ruiner la culture et y traiter depuis 1759 plus de 10.000 Noirs au compte particulier avec les effets et les *[illisible]*.

On a vendu ces esclaves aux habitants obligés de remplacer la mortalité de leurs Noirs, jusqu'à 2000 livres, quoique la Compagnie dut les leur fournir comme par le passé à ~~960 livres~~ [360 livres⁴].

On a exporté et même vendu par cupidité au cap de Bonne Espérance un grand nombre d'esclaves de Madagascar ou de ces colonies pour réaliser plus promptement et plus facilement *[illisible]*.

On s'est approprié partie des piastres envoyées d'Europe par la Compagnie en *[illisible sans doute : les]* remboursant à sa caisse à 3 livres 12 sols de papier pour les revendre à son profit.

On a pris dans les magasins le peu d'effets arrivant d'Europe, de Chine et de *[illisible]*, en les payant prix de Compagnie, et les revendant ensuite à triple usure aux cultivateurs.

On a exercé le monopole le plus coupable sur le pain et les comestibles de la première nécessité qui devaient être distribués par des répartitions faites aux habitants et à des prix modérés.

On a vendu aux colons la barrique de vin jusqu'à deux mille cinq cent livres ; le quart de farine jusqu'à cent écus ; le tierçon d'eau de vie jusqu'à 700 livres ; la bouteille d'huile jusqu'à vingt francs⁵ ; la livre de bougie jusqu'à vingt-cinq francs ; la livre de beurre jusqu'à 12 livres ; la livre de sucre jusqu'à cent sols ; l'aune de toile à voile jusqu'à 7 livres 10 sols ; le quintal de poudre de traite jusqu'à 225 livres ; le fusil jusqu'à 100 livres, le millier de fer jusqu'à 450 livres. Le tout argent fort des îles.

On a taxé arbitrairement d'un jour à l'autre le peu d'effets de la Compagnie distribués politiquement aux habitants pour remplacer les déficits des magasins et faire rentrer à ses caisses un papier qui s'est en partie multiplié par les prix excessifs accordés par intérêt aux pacotilles des particuliers venant du Cap ou de Batavia.

On a gêné et refusé tout secours aux armements particuliers des Français, ou l'on n'était point intéressé pour leur revendre dans les boutiques les effets de traite dont ils avaient besoin.

On a favorisé au contraire en tout l'armateur anglais, portugais, ou danois avec qui l'on partageait le profit des effets et autres marchandises qu'on leur délivrait des magasins de la Compagnie.

On s'est approprié et concédé à l'Isle de France les plus beaux terrains qu'on revendait en friche aux cultivateurs malgré les statuts et les défenses expresses de la Compagnie à cet égard. On a même osé faire commerce de l'artillerie destinée à la défense des îles.

On a enfin poussé l'abus d'autorité jusqu'à renvoyer en France, contre toute forme judiciaire, des officiers, des cultivateurs et des ouvriers libres, sans que la soumission des opprimés se soit jamais démentie.

⁴ Voir note ci-dessus.

⁵ On rappelle que *francs* et *livres* sont parfaitement équivalents, deux monnaies de compte de même valeur. (il n'existe pas de monnaies frappées ni en francs ni en livres)

Tel est, Messieurs, l'exposé vrai de l'oppression sous laquelle nous avons gémi. Ces justes plaintes ne sont point les effets de l'esprit de cupidité, d'intrigue et d'injustice qui jusqu'à ce jour ont dirigé presque toutes les démarches de ces colonies. Ce sont les représentations respectueuses et soumises d'un choix de citoyens et colons dévoués au bien public.

Nous espérons tout, Messieurs, de la bonté d'un Souverain bienfaisant dont la domination fait aujourd'hui notre bonheur. Nous osons réclamer sa justice contre les vexations et les concussions qui ont occasionné notre ruine. La recherche et l'expulsion totale de nos oppresseurs finiront notre esclavage et donneront un libre cours à notre prospérité. Le dépôt des lois ne sera plus confié qu'à des juges intègres et instruits. L'entière liberté du commerce nous sera accordée. Nous rentrerons par notre industrie dans la classe des sujets utiles à l'Etat. Ces colonies deviendront enfin le centre de la navigation la plus importante à la nation, et des armements les plus redoutables à ses ennemis.

La réputation, Messieurs, que vos services et votre expérience vous ont acquise sera augmentée et confirmée par l'appui que vous donnerez à ces justes représentations. Nous nous flattons qu'elles seront par vous au pied du trône, et qu'elles nous mériteront la faveur du Ministre pour obtenir de notre glorieux Monarque, les secours prompts et nécessaires à la situation des sujets les plus fidèles et les plus malheureux.

Fait par triplicata ; l'un remis à M. Dumas, l'autre à M. Poivre, et l'autre resté entre les mains des soussignés.

A l'Isle de France le huit septembre 1767.

[*Suivent les signatures de 29 personnes parmi lesquelles nous déchiffrons*]

Lamerville – chevalier de La Gonnivière Beuvrigny –chevalier de La Martinière – Chemillé
d'Harambure⁶ – Nevé – Deveaux – Desnousières - Conigliano – Le Roy – Bezac – Levasseur
Jean Cornet – Dumont – Faure – Franquelin –Mangeot – Dellage - Morcili

* * *

⁶ On trouve souvent d'*Harembure*, mais ici il signe bien d'*Harambure*.